

Nice, le 16 juin 2006

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale

à

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les principaux de
S.E.G.P.A. annexées aux collèges
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Service
DIPE 3
Bureau
Retraites**

Affaire suivie par
MichèleDariot
Téléphone
04 93 72 63 64
Télécopie
04 93 72 63 22

Objet : départ anticipé en retraite des parents de trois enfants

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les départs anticipés à la retraite des parents de trois enfants :

Date d'ouverture des droits des parents de trois enfants

Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- L'article **L.24-I-3^o** du code des pensions civiles et militaires de retraite permet aux fonctionnaires, parents d'au moins trois enfants ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, de bénéficier d'une retraite anticipée après quinze années de services, dès lors qu'ils ont satisfait à la condition d'interruption continue de deux mois de service pour chacun des enfants.
- Pour un départ anticipé, même lorsque la condition de durée de 15 ans de services et la naissance du 3^{ème} enfant sont réunies antérieurement à 2005, l'année d'ouverture du droit sera fixée en **2005**.
- De même, pour les parents qui n'utilisent pas la possibilité d'un départ anticipé mais demandent la liquidation de leurs droits à pension, soit à 60 ans ou après 60 ans, soit à 55 ans s'ils ont accompli quinze ans de services de catégorie B, la date d'ouverture des droits ne pourra être antérieure à **2005**.

Exemple : conditions remplies avant 2003 :

- date d'effet de la radiation des cadres **avant le 31/12/2006** :
valeur de l'annuité : 2 % ; taux plein : 75 % ; 150 trimestres.

- date d'effet de la radiation des cadres **à compter du 01/01/2007** :
valeur de l'annuité : 1,948 % ; taux plein : 75 % ; 154 trimestres.

Pour l'Inspecteur d'Académie
et par autorisation
le Chef de Division



C. BLAZY